

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'an deux mille neuf, le 27 novembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 20 novembre 2009, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. LERIVEREND, DHOTEL, SAVIGNAC, DELPERDANGE, FIGUIER, DUTOT, KELLER, DURIS, ALBIER, ARSENDEAU, GANDER, SANCHEZ DA CUNHA, THUILLIEZ, ARNOULD
Monsieur ALBIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur TELLIER absent excusé.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2009.

Le Maire demande la mise à l'ordre du jour le point N°6 : Demande d'autorisation de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Cris de Dieudonne contre le PLU et la modification N°1 du PLU de Dieudonne.

1- Travaux prévisionnels 2010 nécessitant une demande de subvention

Après réunion de la commission des travaux, il a été décidé que les travaux nécessitant une demande de subvention au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat, seront les suivants :

- Création du réseaux eaux pluviales rue des Noisetiers :

Le bas de la rue des Noisetiers rencontre de gros problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Jusqu'à ce jour celles-ci, en bas de la côte, étaient dirigées vers un puisard situé sous l'espace vert (arbre de la Liberté).

Mais à ce jour le puisard et les canalisations sont entièrement colmatées.

Après étude sur place avec notre conseil Monsieur CAILLEZ la solution retenue est de créer un nouveau collecteur pour ramener les eaux pluviales vers la rue de la Libération.

Le montant de ces travaux est estimé à **40 000 € TTC (33 000 € H.T)** estimation suivant référence chantier 2009 de même importance. Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat.

- Eclairage du chemin du Stade

Monsieur le Maire rappelle que cette impasse qui mène au stade dessert également des riverains, il convient donc de l'éclairer comme le reste du village.

Devis estimatif pour la pose de trois candélabres de 3.50 m de haut avec appareillage et raccordement pour un montant de : **12 314.87 € TTC**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général de l'Oise et à l'Etat.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire, à entreprendre les démarches auprès des financeurs.

- Assainissement de l'école et du logement de fonction

Les demandes de subventions ont été déposées à l'Agence de l'Eau comme tout particulier du village.

Estimation des travaux : **16 000 €** pour l'école
 3 500 € pour le logement de fonction

A l'occasion des travaux d'assainissement dans la cour de l'école la commission des travaux a décidé une rénovation importante de l'enrobé de la cour.

La Mairie et l'atelier communal feront partie d'une 2^{ème} tranche en 2011.

2- Point financier : décision modificative en investissement

Mobilier

L'ordinateur de la bibliothèque qui sert à la gestion de celle-ci, au prêt des livres, CD et DVD et aux acquisitions est hors service après près de 10 ans d'activités.

Pour la continuité de la gestion de la bibliothèque, il convient donc de le remplacer en urgence. Le montant total du devis présenté la Société C3RB est de **1 656.46 € TTC**.

Comprenant :

- le poste PC et écran plat
- sauvegarde externe sur disque dur
- installation sur site avec récupération des données, réinstallation du logiciel « ORPHEE premier », paramétrage et antivirus
- extension de garantie 3 ans sur site

Il convient donc de répartir en investissement la somme de 1 800 € prise sur le budget fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire accepter le devis et à prendre la décision modificative qui convient.

3 -Titularisation de Sylvie DROUIN au poste au d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que l'agent Mme Sylvie DROUIN a donné satisfaction au cours de son stage d'un an sur le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe affecté au secrétariat de mairie, décide à l'unanimité de titulariser cet agent à compter du 01 novembre 2009 sur le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

4 -Recensement de la population, nomination d'un coordinateur et de deux agents recenseurs

Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Michèle DELPERDANGE, coordinateur communal pour la période allant du 21 janvier 2010 au 20 février 2010

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Monsieur le Maire décide de nommer :

- Madame Martine SAVIGNAC
- Madame Chantal MARY

Monsieur le Maire obtient l'approbation du conseil municipal à l'unanimité pour ces choix.

5 -Renouvellement de la convention ATESAT avec l'Etat pour deux années

Les conventions ATESAT signées entre 2007 et 2009 arrivants à échéance au 31 décembre 2009. Il convient donc de la renouveler pour la période 2010 -2012.

Par arrêté du Préfet de l'Oise du 5 janvier 2009, notre commune remplit les conditions (population –DGF et potentiel fiscal moyen) pour bénéficier de cette assistance.

a) Missions de base

> Aménagement et habitat

- conseil sur la faisabilité d'un projet
- territorialisation du Grenelle de l'Environnement

> Les ouvrages d'art

- connaissance et cotation du patrimoine communal
- organisation de l'entretien courant et de la surveillance

> Voirie

- assistance à la gestion de la voirie
- assistance à l'entretien et la réparation de la voirie
- assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de communes

Pour un montant de **228.68 €**

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

B n° 1 assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale

- n° 2 assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- n° 3 assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

Pour un montant de **34.29 €**

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de DEMANDER à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes :

D mission n° 1

D mission n° 2

D mission n° 3

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux Dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de DONNER AUTORISATION au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

6- Nomination d'un avocat concernant l'affaire de l'Association des Cris s'opposant à la modification du PLU

Par lettre recommandée du 16 novembre 2009, l'association « Cris de Dieudonne » représenté par la société d'avocats « Frison-Decramer et Associés » a demandé à la commune une copie complète du dossier du PLU de la commune.

Par ailleurs, l'Association des « CRIS de Dieudonne » par l'intermédiaire de leur conseil sollicite :

- le retrait de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 adoptant la modification N°1 du PLU
- la réserve d'illégalité de la délibération du 28 février 2008 adoptant le PLU
- de plus il soulève les vices d'illégalités internes :
 - a/ sur le choix de la zone 1AUh
 - b/ les toitures terrasses
 - c/ le déplacement de l'espace public
 - d/ le rapport du commissaire enquêteur

En cas de refus de la part de la commune dans les délais impartis, le conseil des « CRIS de Dieudonne » a pour instruction d'élever ce litige devant le Tribunal Administratif.

La commune bien entendu remettra le dossier complet demandé dans les meilleurs délais, suivant la demande du conseil des « CRIS de Dieudonne ».

Par contre, le Conseil Municipal refuse de prendre en compte les demandes de modifications du dossier et le retrait des délibérations demandées.

Il convient donc, une nouvelle fois, de se faire représenter par un avocat spécialisé dans l'urbanisme pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune pour ce dossier.

QUESTION DIVERSE :

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur DUTOT Daniel, conseiller municipal pour son aide précieuse et professionnelle pour l'implantation et la vérification des illuminations de Noël auprès de notre prestataire.

Bon pour publication et affichage, le 04 décembre 2009.

Le Maire,

Alain LERIVEREND